AR/KG
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION — DISCIPLINE — TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 591 DU 25-7-89

Objet : Démarrage SYDAM
à VRIDI-PETROLE

Réf. : Ma circulaire N° 585
du 15/06/89.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Service et des Usagers, que le démarrage du Système SYDAM sur le site de VRIDI-PETROLE (SIR), précédemment fixé au 3 Juillet 1989 par ma circulaire citée en référence est reporté au 1er Octobre 1989 délai de rigueur.

Les transitaires en Douane agréés et les Sociétés Pétrolières concernés sont priés de prendre toutes les dispositions utiles afin de respecter ce nouveau délai.

ABIDJAN, le 25 JUIL. 1989

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
CÔTE D'IVOIRE

K. ANGOUA